

Interlocuteurs sociaux représentés en sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française (SCP 327/02)

Protocole d'accord du 18/05/2020

La volonté de tous (OS, Service PHARE et FEBRAP) est de permettre aux ETA une 'reprise' d'activité en toute sécurité pour les travailleurs.

Il est proposé de réévaluer la situation tous les quinze jours afin de s'accorder au fil du temps sur les mesures déjà prises et/ou à mettre en place.

Reprise du travail - mesures générales OBLIGATOIRES

- Maintien au chômage de toutes les personnes à risque (maladies cardiovasculaires, diabète, maladies rénales, système immunitaire affaibli, maladies respiratoires chroniques, allergies et cancéreux, ...) dans les limites de la connaissance du dossier médical personnel,
- Retour au travail sur base concertée, idéalement sur base volontaire du travailleur.
Quand ce n'est pas possible : Il faut être attentif à la situation personnelle et familiale du travailleur avec la plus grande compréhension en cas de garde d'enfants par exemple etc...
- Avertir les travailleurs bien à temps afin qu'ils aient le temps de s'organiser au mieux pour cette reprise,
- Respect strict des règles sanitaires,
- Distanciation sociale de 1,5 m en tout temps,
- Port du masque fortement encouragé et obligatoire quand la distance physique n'est pas respectable,
- Nettoyage des mains dès que le travailleur arrive à l'atelier (Distributeur Hydro-alcoolique),
- Marquage au sol devant l'atelier lorsque les ouvriers attendent l'ouverture des portes,
- Les ouvriers qui mangent à midi à l'atelier doivent respecter une distance de 1,5 m entre eux,
- Nettoyage journalier des espaces de travail, avec attention particulière sur les clinches de portes, ordinateur, bancontact, téléphones portables, etc ...

MASQUES

Le port du masque doit être obligatoire ou fortement recommandé. Les masques ne protègent pas personnellement mais ont une plus-value collective. A chaque ETA de décider du lavage en interne ou par les travailleurs. Il importe surtout que les ETA prennent les bonnes mesures en fonction de leurs réalités (activités, promiscuité, ...). Et l'essentiel est leur rôle pédagogique par rapport au masque : quand le porter, comment le porter, comment le mettre et l'enlever, comment le laver (en machine ou dans de l'eau bouillante), ... Il importe que l'encadrement montre l'exemple, et qu'un travail de sensibilisation soit fait en permanence et de manière répétitive, afin que les bonnes pratiques soient adoptées par tous les travailleurs.

Si une ETA compte dans ses équipes des travailleurs sourds ou malentendants, il importe de prévoir des visières pour les personnes avec lesquelles elles communiquent, afin de leur permettre de lire sur les lèvres de leur interlocuteur.

MOBILITE

Pour les travailleurs qui viennent en transports en commun, il importe de pouvoir proposer une certaine souplesse. Décaler les horaires afin qu'ils ne prennent pas tous les transports en commun en même temps, accepter certains retards si les travailleurs ont laissé passer un véhicule déjà trop chargé pour prendre le suivant, ...

Et insister auprès des travailleurs sur l'obligation du port du masque dans les transports en commun, et sur l'obligation de se laver les mains dès qu'ils arrivent dans l'entreprise.

ENCLAVES

Les ETA sont responsables de la sécurité dans l'entreprise qui accueille l'enclave. Elles doivent s'assurer que les mesures prises par l'entreprise accueillant l'enclave sont bien suffisantes pour assurer la sécurité de leurs travailleurs (passage du CPI ou autre personne ressource, avant reprise de l'enclave).

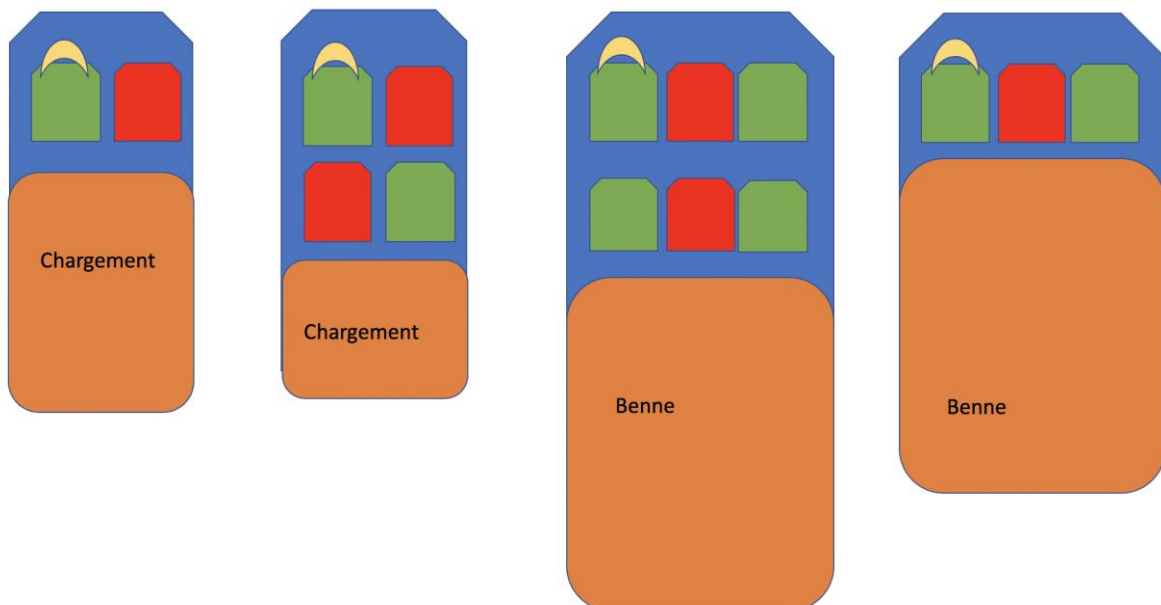
Il importe aussi de renforcer l'accompagnement de l'enclave (moniteur présent en permanence ou passage plus fréquent de la personne supervisant l'enclave).

Pour les équipes de nettoyage : ces équipes ont des EPI obligatoires et doivent suivre les consignes de la Fédération du nettoyage.

TRANSPORT EN CAMIONNETTES

Transport de personnes : Afin d'éviter d'envoyer une partie des travailleurs sur chantier par les transports en commun (risque sanitaire accru vu l'affluence), il sera permis d'embarquer un travailleur pour deux places (voir schéma ci-dessous) à condition que :

- Tous portent le masque,
- Les passagers portent une visière en plus du masque sauf s'ils ne sont que 2 dans un véhicule double cabine,
- Le véhicule roule fenêtres ouvertes,
- Il ne sert en aucun cas d'abri pour les pauses.



TRAVAUX DE JARDINS

Consignes d'application :

- Repousser plus tard les chantiers où les travailleurs passent par l'habitation,
- Ne pas se partager les outils,
- Nettoyage journalier des camionnettes avec une attention particulière pour le volant, le changement de vitesse, radio...
- Fermeture du vestiaire ou limitation de fréquentation en fonction des m2 disponibles,
- Les fenêtres des camionnettes restent ouvertes,
- Les ouvriers doivent manger à l'extérieur de la camionnette,
- Gel hydro-alcoolique dans chaque véhicule.

Mesures CONSEILLEES, en fonction de la réalité de chaque ETA

- Favoriser dans un premier temps les chantiers d'une journée complète, proche géographiquement du siège social,
- Repenser les flux d'entrée et de sorties des ouvriers en début et fin de journée, voire réorganiser les horaires pour mieux canaliser les arrivées et les départs.

Remarque :

L'ensemble de ce dispositif a été validé par une instance compétente en prévention et protection au travail pour les ETA.